

ARRETE N° V 2024-8

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA COUTELLERIE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Olivier THUAULT NEY le 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage au niveau de la parcelle II-374 situé 18 rue de la Coutellerie,

ARRETONS

ARTICLE 1: L'entreprise de Monsieur Olivier THUAULT NEY est autorisé à installer ponctuellement un échafaudage au niveau de la parcelle H-374 située 18 rue de la coutellerie et à fermer la circulation si nécessaire au bon déroulement des travaux du 4 mars 2024 au 15 mars 2024. De fait, la circulation sera interdite. En cas d'intervention des secours, l'accès devra être débloqué.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du 4 mars 2024 au 15 mars 2024.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise de Monsieur Olivier THUAULT NEY se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...) sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29 février 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire Claude VIDAL